



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'AVAILLES-LIMOUZINE – 86460

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre	
Conseillers en exercice	15
Présents	15
Votants	15
Absents	1

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le **28 mai**, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES-LIMOUZINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation
22/05/2026

Etaient présents : Jean-Michel NIVET, Sandrine FERRY, Jean-Pierre PELLETAN, Sophie RAMAT, Luc ALLUIS, Philippe LEBRAUD, Joëlle Cordier, Magalie BONNET, Antoine ROULAUD, Emilie GAUVIN, Alicia FAUGEROUX, Nathalie VERGNAUD, Mickaël MARTINET

Date d'affichage
19/06/2026

Etaient excusés Pascal GEHIN (*procuration à Sandrine FERRY en application de l'article L.2121-20 du CGCT*), Serge GAUVIN (*procuration à Mickaël MARTINET en application de l'article L.2121-20 du CGCT*),

Etaient absent :

Mme Magalie BONNET a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Assistait aussi à la séance : Madame Vanessa PAGENEAU, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres présents à se prononcer sur les procès-verbaux des séances précédentes (27 mars et 28 avril)

- M. M. MARTINET souhaite qu'il soit indiqué dans le compte-rendu du 27 mars, sa demande de transmission à l'ensemble des Conseillers, l'arrêté de nomination de la Conseillère Déléguée.

Les procès-verbaux sont acceptés à l'unanimité.

Ordre du Jour

I – DELIBERATIONS

1. FINANCES COMMUNALES

- a. Participation financière pour le foyer résidence autonomie aux frais de repas de la cantine scolaire

2. TARIFS COMMUNAUX

- a. Création d'un tarif pour location table ronde

3. VENTE DE MATERIELS

- a. Vente du Taille-Haie MAROLIN

4. MAIRIE

- a. Modification des horaires de la Mairie

5. PERSONNEL COMMUNAL

- a. Création d'un poste de Rédacteur
- b. Modification du tableau des effectifs

6. LOGEMENT COMMUNAUX

- a. Modification pour le paiement du chauffage des logements des écoles.

7. C.C.V.G.

- a. Composition de la CLECT

// – INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**8. DIVERS****1. FINANCES COMMUNALES**

- a. **Participation financière pour la Résidence Autonomie, aux frais de repas de la cantine scolaire**

Délibération D2026-05-28/054

Par délibération 2013-10-30/205 du 5 décembre 2013, le conseil municipal avait décidé d'instaurer une participation communale pour la Résidence Autonomie de 0.80 € par repas. Ceci correspondait à des charges de fonctionnement régularisées chaque année telles que :

- Eau
- Electricité
- Produits d'entretien
- Assurances multirisques
- Assurance responsabilité civile
- Amortissement
- Loyer
- Aides en cuisine du personnel du foyer

Pour l'année 2026, les membres du CCAS ont délibéré pour un montant de 1.10€ par repas (délibération du 06 février 2026 prenant effet au 1^{er} février 2026).

Après délibération, à l'unanimité, **(15 Pour)**, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** le prix de **1.10 €** par repas à compter du 1^{er} février 2026

2. TARIFS COMMUNAUX

- a. **Création d'un tarif pour la location de tables rondes**

Délibération D2026-05-28/055

M. le Maire informe que la Commune est détentrice de 9 tables rondes de diamètre 1.50 m et 5 en diamètre 1.80m stockées à la Salle Polyvalente.

Une personne de la Commune demande si elle peut les louer.

M. le Maire ne voit pas d'objection à cette demande et propose au Conseil Municipal l'autorisation et le montant de la location.

Après délibération, à l'unanimité, (**15 Pour**), le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTÉ** de louer les tables rondes de diamètre 1.50 m et 1.80 m au prix de **5 €** / table
- **AJOUTÉ** les tables à l'ensemble du matériel mis en location, sous les mêmes conditions que le reste du matériel.

3. VENTE DE MATERIELS

a. Vente du Taille-Haie MAROLIN

Délibération D2026-05-28/056

La Commune est propriétaire d'un taille haie TRIMMY EVO2 MAROLIN de 2021, ce matériel n'est pas utilisé par les services techniques, celui-ci va être repris par l'entreprise SOUCHAUD SAS de l'ISLE-JOURDAIN.

Elle propose de le reprendre au prix de 3 809.00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22

Après délibération, à l'unanimité (**15 Pour**), le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le taille haie TRIMMY EVO2 MAROLIN de 2021 au prix de **3 809.00 €**
- **PRECISE** que ce matériel sera retiré de l'inventaire (n° 2022-06-21578) du budget Mairie et que la vente sera inscrite à l'article 775
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

4. MAIRIE

a. Modification des horaires de la Mairie

Délibération D2026-05-28/057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2121-19, L2122-21

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la Mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 30h30 par semaine.

Il propose de nouveaux horaires d'ouverture au public avec pour objectif de permettre aux secrétaires de travailler plus sereinement, sans être dérangées lorsqu'elles sont seules en Mairie et cela autant en semaine que lors des congés annuels. Cette modification n'interviendrait que pour l'accueil physique, le standard resterait accessible et avec possibilité de prise de rendez-vous.

Par ailleurs, M. le Maire informe que les modifications d'horaires d'ouverture n'entraînent aucune modification du temps de travail du personnel.

La modification prendrait effet au 01^{er} juillet 2026.

M. le Maire, propose les horaires d'ouverture au public suivants, ce qui représente une amplitude horaire d'ouverture de 28h :

Lundi	8 h 30	12 h 00	13 h 30	17 h 00
Mardi	8 h 30	12 h 00	13 h 30	17 h 00
Mercredi	8 h 30	12 h 00	FERME	
Jeudi	8 h 30	12 h 00	13 h 30	17 h 00

Vendredi	8 h 30	12 h 00	FERME
-----------------	--------	---------	-------

et les horaires d'ouverture au public suivants, soit une amplitude horaire d'ouverture de 24h30, en période de congés annuel.

Lundi	8 h 30	12 h 00	FERME
Mardi	8 h 30	12 h 00	13 h 30 17 h 00
Mercredi	8 h 30	12 h 00	FERME
Jeudi	8 h 30	12 h 00	13 h 30 17 h 00
Vendredi	8 h 30	12 h 00	FERME

Les délibérations du 15 novembre 2001 et n°2014-06-05/129 sont abrogées.

Après délibération, à l'unanimité (**15 Pour**), le CONSEIL MUNICIPAL :

- ✎ **ACCEPTÉ** la modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public comme indiqué ci-dessus.

5. PERSONNEL COMMUNAL

a. Création d'un poste de Rédacteur

Délibération D2026-05-28/058

Vu le code général des collectivités

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion des finances, gestion du personnel, etc...

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet, soit 35/35ème à compter du 01 septembre 2026.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 7° ou à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (**15 Pour**), le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent pour un poste de Rédacteur, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- **Autorise**, M. le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi à compter du **01 septembre 2026**,
- **Inscrire** les crédits correspondants au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

b. Modification du tableau des effectifs

Délibération D2026-05-28/059

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité :

Emploi	Cadre d'emplois et grades	Ancien effectif	Nouvel effectif
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS			
Secrétaire Générale	Rédacteur		1 poste à 35 h 00
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX			
Technicien	Technicien	1 poste à 35 h 00	1 poste à 35 h 00
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAUX			
Agents polyvalents	Agent de maîtrise principaux	1 poste à 35 h 00 1 poste à 31 h 30	1 poste à 35 h 00 1 poste à 31 h 30
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAUX			
Sociale	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 28 h 00	1 poste à 28 h 00
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Secrétaire générale	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	1 poste à 35 h 00	1 poste à 35 h 00
Accueil secrétariat	Adjoint administratif Echelle C1	1 poste à 35 h 00	1 poste à 35 h 00
Accueil Agence Postale	Adjoint administratif Echelle C1	1 poste à 27 h 00	1 poste à 27 h 00
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES			
Agents polyvalents	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe échelle C3	1 poste à 33 h 00	1 poste à 33 h 00
		1 poste à 31 h 30	1 poste à 31 h 30
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe échelle C2	2 postes à 35 h 00	2 postes à 35 h 00
	Adjoint technique Echelle C1	2 postes à 35 h 00	2 postes à 35 h 00
		1 poste à 20 h 00	1 poste à 20 h 00
		1 poste à pourvoir 1 poste à 13 h 30 en CDI	1 poste à pourvoir 1 poste à 13 h 30 en CDI
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION			
Périscolaire	Adjoint d'animation Echelle C1	1 poste à 35 h	1 poste à 35 h
TOTAL		17 postes	18 postes

Après délibération, à l'unanimité (**15 Pour**), le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus à compter du 01 septembre 2026.

6. LOGEMENT COMMUNAUX

a. Modification pour le paiement du chauffage des logements des écoles

Délibération D2026-05-28/060

Madame FERRY, adjointe en charge du dossier, explique qu'actuellement, les charges pour les logements ci-après sont annualisés de janvier à décembre pour 80 % du montant de l'année précédente, puis une régularisation est effectuée le 1^{er} trimestre de l'année suivante aux vues des factures :

• Les 2, 4, 6 et 8 rue du 8 Mai 1945

Vu la délibération D2012-15-11/149 concernant la réactualisation des surfaces pour participation du chauffage des logements de l'Ecole

Vu la délibération D2013-07-30/118 concernant le paiement du chauffage des logements de la poste et des écoles

Elle propose d'harmoniser ces charges pour 90% du montant de l'année précédente et de les imputer de janvier à décembre de l'année N. Une régularisation se ferait sur 6 mois de l'année N+1. Les autres points des délibérations citées restent inchangés

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité (**13 Pour, 2 Absentions**),

- **ACCEPTÉ** la proposition telle que précisée ci-dessus
- **DECLARE** que ces mesures débiteront à compter du 1^{er} juillet 2026
- **INDIQUE** qu'un tableau de répartition calculée des charges par loyer sera transmis annuellement à la trésorerie en même temps que la 1^{ère} régularisation

7. C.C.V.G.

a. Composition de la CLECT

Délibération D2026-05-28/061

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC.2026.59 du 7 mai 2026 qui fixe le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 55 soit un représentant par commune ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de se désigner comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité (**15 Pour**),

- **ELIT** M. Jean-Michel NIVET pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

// – INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

8. DROIT PREEMPTION :

Monsieur le Maire rappelle que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont soumises à l'avis du Conseil Municipal uniquement s'il est envisagé de préempter. La DIA suivante ne donne pas lieu à préemption.

• 22, rue du 11 novembre 1918

Monsieur le Maire informe que la parcelle AC 0664 pour 2 193m² où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant M. AMAND Didier, va être vendu à la M. ABDURAHMAN Nadeem domicilié à AVAILLES-LIMOZINE

• 5, rue des Iris

Monsieur le Maire informe que les parcelles AD 0068, 0069 et 0072 pour 7 312 m² où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant M. AMAND Didier, va être vendu à la M. RIGGOTT Andrew domicilié à AVAILLES-LIMOZINE

26. L'Age Voulergne

Monsieur le Maire informe que les parcelles OE 0654, 0803 et 0653 pour 925 m² où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant M. DELMOTTE Yannic, va être vendu à la M. MATHIEUX Audric domicilié à CONFOLENS

9. DIVERS :

a. Informations de Monsieur le Maire:

- M. le Maire explique que la chaudière de la Mairie était en panne et que suite à la réparation, le technicien a constaté de la terre et de l'eau dans la cuve : il pense qu'elle est percée. Il a réalisé un prélèvement pour analyse.
- M. le Maire demande aux Conseillers qui souhaitent participer différentes commissions de la CCVG et les inscrits.
- M. le Maire informe qu'il y aura un conseil municipal obligatoire le vendredi 5 juin à 12h30 pour élire les délégués titulaires et suppléants pour l'élection sénatoriale et un conseil municipal le jeudi 18 juin à 19h30.
- Pour le Café Laitgendaire, il y a 6 projets différents. 3 ont été retenus parmi lesquels un s'est désisté et un est en attente d'un accord bancaire. La décision sera prise la semaine prochaine.
- Informe qu'il a reçu un 2^{ème} devis pour l'éclairage du terrain de tennis pour un montant de 5 000€ avec une subvention de 50% sur le hors-taxes par SOREGIES.
- Informe que les travaux de la Maison de Santé commenceront le 9 juin avec le souhait qu'ils soient terminés début août.
- Indique que les travaux de la résidence autonomie ont pris beaucoup de retard et que ce sera abordé lors de la réunion de chantier le lundi 1er juin.
Mme A. FAUGEROUX en profite pour informer que la chaleur est difficile à supporter dans les chambres.

b. Question de M. M. MARTINET:

- Demande formulée par M. Serge GAUVIN, celui-ci souhaite savoir où en est le fauchage des chemins et sentiers de randonnée. M. L. ALLUIS lui répond qu'il n'y a qu'un tracteur et qu'un employé et que ça se fait avec du temps et que l'herbe pousse beaucoup vu le temps.
- Aborde le sujet des voitures qui font des courses dans AVAILLES, dont une BMW bleue et une Alfa Roméo, attention vigilance. M. le Maire répond que les gendarmes sont informés.
- Revient sur les fluides de la salle polyvalente. M. P. LEBRAUD lui répond qu'il attend des devis, qu'un contrôle a été fait sur l'ensemble de la salle pour la partie électrique par le bureau Véritas.

c. Question de M. N. VERGNAUD:

- A constaté que les berges de la rivière ont été bien nettoyées.

La séance s'est achevée à 20h34

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Michel NIVET
Maire



Magalie BONNET
Secrétaire de séance